

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Sommaire

I. Le cadre général du budget.....	1
II. La section de fonctionnement.....	1
III. La section d'investissement.....	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes ; elle est disponible sur le site internet de la CCDH

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 18 décembre 2023 par le Conseil Communautaire. Il ne reprend pas les résultats de l'année précédente. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communautaires ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Communauté de Communes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils de loisirs, petite enfance...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles sont estimées à la somme de 18 112 535 € pour l'année 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations aux syndicats intercommunaux (SIREDOM, Syndicat de l'Orge...) et autres partenaires (Mission Locale, AAPISE...) et les intérêts des emprunts en cours.

Les charges de personnel représentent 23,81 % des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont d'un montant de 16 504 425,65 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 882 786,36 €	Excédent reporté	0,00 €
Dépenses de personnel	4 312 934,86 €	Recettes des services	681 769,86 €
Atténuation de produits (attribution de compensation notamment)	4 755 311,74 €	Fiscalité	14 376 500,77 €
Autres charges de gestion	5 443 975,00 €	Atténuation de charges	5 000,00 €
Charges financières	106 417,69 €	Dotations et participations	3 002 165,37 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	33 600,00 €
Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	726 912,00 €	Recettes exceptionnelles	3 000,00 €
Virement à la section d'investissement	881 197,35 €	Amortissement des subventions reçues	10 499,00 €
Total général	18 112 535,00 €	Total général	18 112 535,00 €

c) La fiscalité

d)

Les taux des impôts locaux pour 2024 (sans changement depuis 2018, sauf pour la TEOM) seront votés en avril 2024

- Concernant les ménages :
 - . Taxe d'habitation : 9,27%
 - . Taxe foncière sur le bâti : 3,00 %
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 5,41%
 - . Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : inconnus en l'absence des bases (pour mémoire 8,51% en 2023)
- Concernant les entreprises :
 - . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,38 %.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la

Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : l'autofinancement dégagé en fonctionnement, le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	881 197,35 €
Remboursement d'emprunts	547 701,52 €	FCTVA	457 335,00 €
Immobilisation incorporelles (logiciels, études..)	20 000,00 €	Subventions Etat, CAF, Région.....	1 026 867,00 €
Immobilisation corporelles (acquisition véhicule, mobilier, travaux....)	3 038 359,48 €	Amortissement immobilisations	726 912,00 €
Immobilisation en cours (travaux)	15 100,00 €	Emprunt d'équilibre	881 197,35 €
Participation à l'éco parc	291 875,00 €		
Amortissement des subventions reçues	10 499,00 €		
Total général	3 923 535,00 €	Total général	3 923 535,00 €

A noter qu'il y a un emprunt pour équilibrer la section, il sera ramené à 0 € après la reprise des résultats de 2023

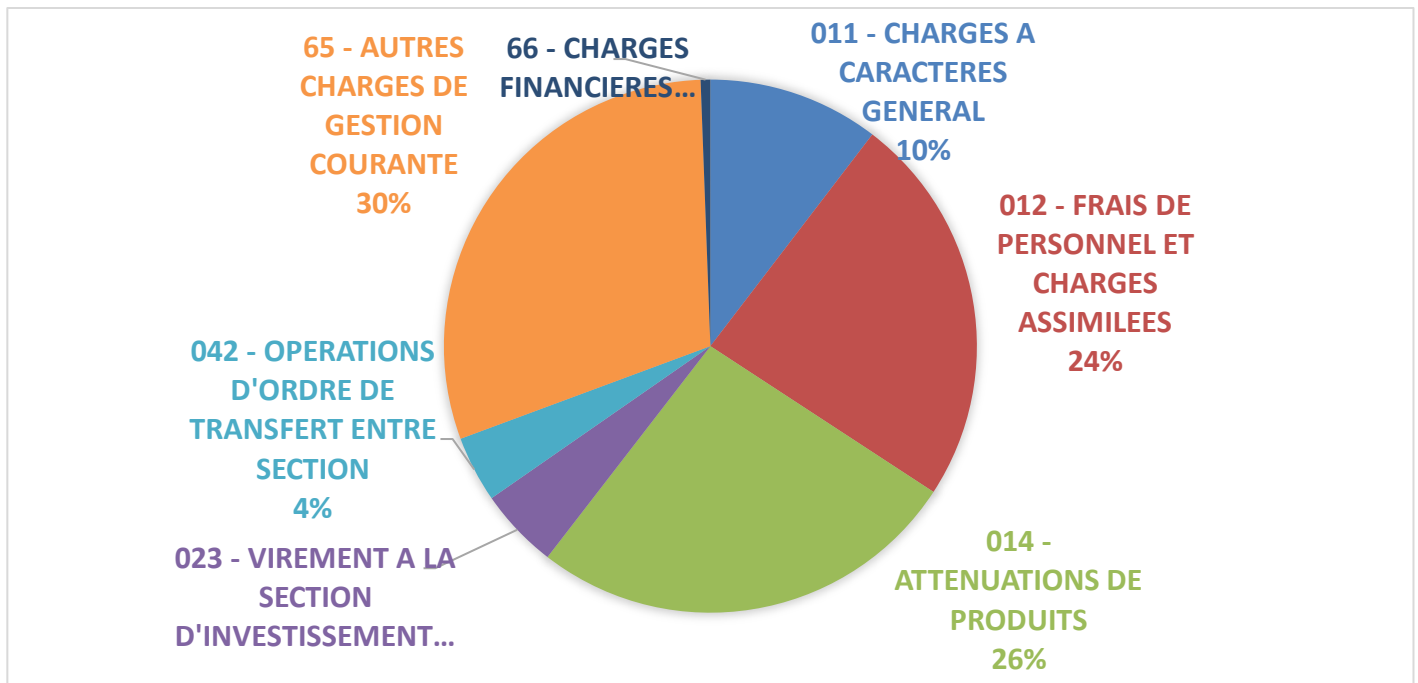
c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Reprise des réseaux d'assainissement et réaménagement du gymnase des Closeaux : 750 000,00 €
- Réaménagement du gymnase Audiard : 600 000,00 €
- Mise en œuvre du schéma cyclable : 912 000,00 €
- Déplacement de la crèche familiale : 280 000,00 €

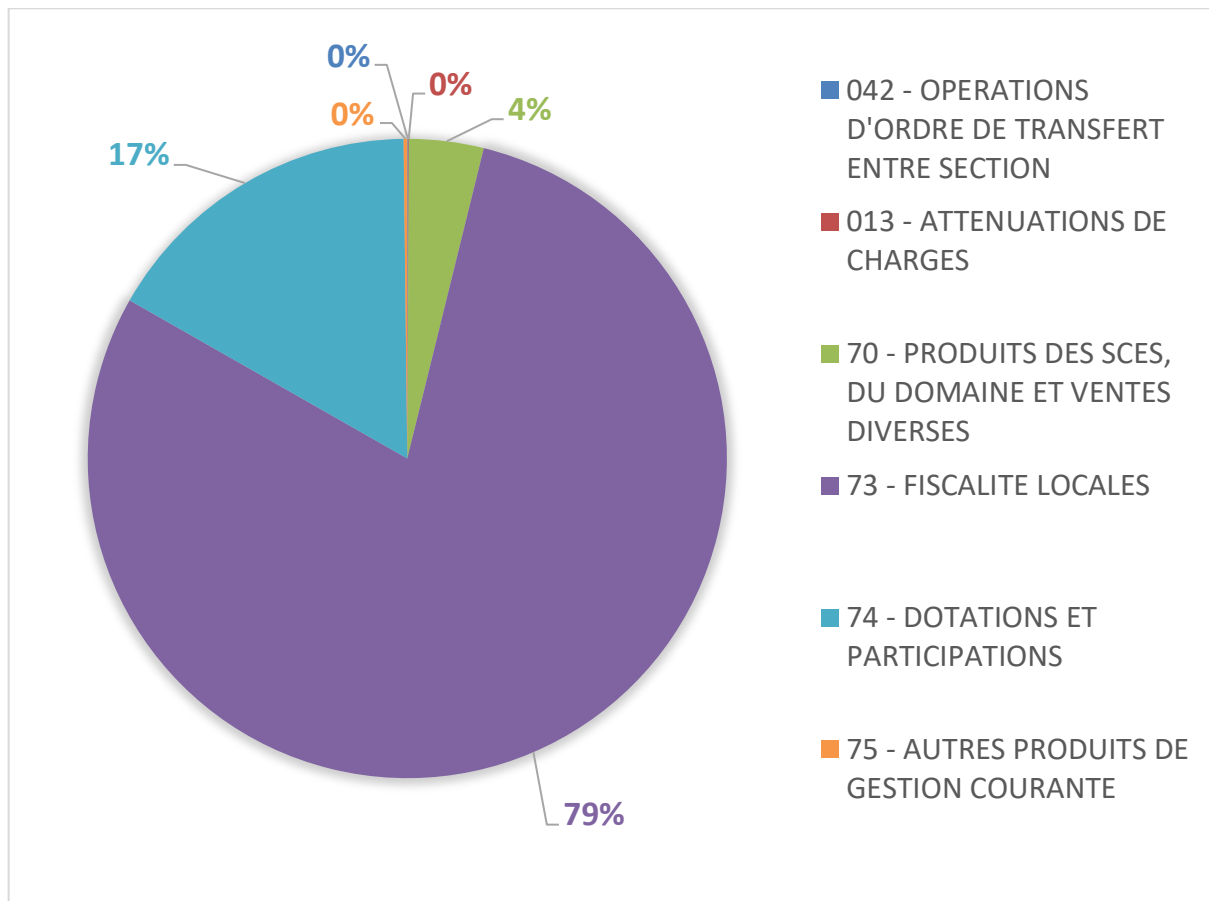
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement



b) Synthèse Recettes et dépenses d'investissement

Recettes et dépenses réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	<u>3 923 535,00 €</u>
TOTAL :	<u>3 923 535,00 €</u>

- Recettes : crédits reportés 2023 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	<u>3 923 535,00 €</u>
TOTAL :	<u>3 923 535,00 €</u>

c) Etat de la dette

- Capital restant dû au 31.12.2023 : 3 621 362,07 €.
- Annuité d'intérêt : 98 100,93 €.
- Annuité en capital : 547 701,52 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Dourdan, le 18 décembre 2023

Le Président, Rémi BOYER